

ACCESSIBILITE ET Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apportera un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Seule la validation par l'Etat permettra de dépasser la date du 1er janvier 2015.

L'Ad'AP un dispositif simple, respectueux des engagements, construit avec les intéressés et les acteurs de l'accessibilité.

Il apporte de la souplesse en échange d'une réelle évolution du cadre bâti.

Qu'est-ce qu'un agenda d'accessibilité programmée ?

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

En effet, le 1er janvier 2015 qui était la date limite pour rendre accessibles les commerces, les cabinets libéraux, les mairies, les écoles..., demeure.

Toutefois, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet de se mettre en conformité et surtout d'ouvrir à tous son commerce, ses bureaux...

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 à la mairie (ou dans des cas particuliers auprès du Préfet).

Attestation d'accessibilité

ERP de 5ème catégorie :

- [Modèle-type](#) de document attestant sur l'honneur que son établissement recevant public de 5ème catégorie répond aux obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014
- [Auto-diagnostics pour savoir si l'ERP est conforme au 31 décembre 2014](#)
- Rappel : sanctions pénales en cas de faux et usages de faux (articles [441-1](#) et [441-7](#) du code pénal)

ERP de 1ère à 4ème catégorie :

- éléments administratifs prévus par l'[article R111-19-33](#) du code de la construction et de l'habitation : à savoir la dénomination de l'établissement, sa catégorie et son type ainsi que le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant et son numéro SIREN/ SIRET ou, à défaut, sa date de naissance
- + pièces qui établissent la conformité de l'ERP (attestation de conformité d'un contrôleur technique agréé ou d'un architecte, spécialement délivrée par ces organismes ou à l'occasion de travaux soumis à permis de construire après le 1er janvier 2007, arrêté municipal d'ouverture de l'ERP accordé sur la base de la conformité aux règles d'accessibilité, procès-verbal du groupe de visite de la CCDSA par exemple)
- Attestation transmise par le propriétaire et/ou l'exploitant selon les dispositions du bail qui les lient
- Attestation à transmettre à la préfecture et à la commission communale pour l'accessibilité (si la commune a plus de 5 000 habitants)
- Avant le 1er mars 2015

Outils pour faire connaître les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)

- [Ouvert à tous ? Guide pratique pour rendre ses locaux accessibles](#)
- [Ouvert à tous ? Guide synthétique d'informations sur les agendas d'accessibilité programmée](#)
- [Powerpoint synthétique](#) sur les agendas d'accessibilité programmée
- Fiches personnalisées présentant les informations demandées dans le dossier d'agenda d'accessibilité programmée, le lieu de dépôt du dossier et la durée maximale des agendas
 - [Mon établissement est déjà accessible](#)
 - [Mon établissement \(5ème catégorie\) n'est pas accessible](#)
 - [Mon établissement \(1ère à 4ème catégorie\) n'est pas accessible](#)
 - [Mon IOP \(installation ouverte au public\) n'est pas accessible](#)
 - [Je gère plusieurs établissements](#)